

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210414-80-21c-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2021

pour avis conforme  
le 17/05/2021

  
ERIC PERROT  
Trésorier d'ORNANS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE**

**LISON**

**7 rue Edouard Bastide**

**25290 ORNANS**

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTE**

Le Président,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délégation accordée par délibération du 17 décembre 2020 visée le 22 décembre 2020 autorisant le président à créer des régies intercommunales, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État, le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante n°140/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison datant du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mai 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre Nautique de la Communauté de Communes Loue Lison qui se substitue à celle du 1<sup>er</sup> mars 2017 aujourd'hui caduque.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à Ornans, Allée de la Tour de Peilz (centre Aqualudique).

**ARTICLE 3** – La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'entrée (compte d'imputation 70631)
- 2° : Cartes d'abonnement (compte d'imputation 70631)
- 3° : Petite restauration légère (compte d'imputation 70632)

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces
- 2° : chèques bancaires et postaux
- 3° : chèques vacances
- 4° : cartes bancaires (TPE)
- 5° : mandats administratifs
- 6° : PAYFIP (paiement sur internet)
- 7° : prélèvement SEPA

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : tickets, cartes, bracelets et factures sur demande.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable d'Ornans.

ARTICLE 6 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 2000 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – La régie disposera de 2 plafonds d'encaisses :

- 1 plafond d'encaisse « HIVER » : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai

Détail du plafond d'encaisse HIVER :

1 plafond d'encaisse de 15 000 €,  
dont 1 plafond fiduciaire spécifique de 6000 €.

- 1 plafond d'encaisse « ÉTÉ » : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

Détail du plafond d'encaisse « ÉTÉ » :

1 plafond d'encaisse de 25 000 €,  
dont 1 plafond fiduciaire spécifique de 8000 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public d'Ornans le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le régisseur suppléant ne perçoit pas d'indemnité.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison et le comptable public assignataire d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ornans, le 18 mai 2021.

Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison

Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

